



3 mars 2023

Plantes exotiques envahissantes

Nouveau plan d'action cantonal

Le canton du Valais se dote d'un nouveau plan d'action pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (néophytes envahissantes). Si des résultats encourageants ont été obtenus grâce aux mesures mises en œuvre depuis plus de dix ans, l'expansion de ces espèces se poursuit cependant en Valais. Elle menace la sécurité de certaines infrastructures, la santé publique et vétérinaire, l'économie publique et privée, ainsi que la biodiversité. Ce plan d'action répertorie les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre les néophytes envahissantes et recommande de poursuivre des mesures préventives, administratives et actives, comprenant l'optimisation de la coordination des mesures et une lutte efficiente.

Les dommages causés par les plantes exotiques envahissantes (néophytes envahissantes) sur le territoire cantonal ne cessent de croître et touchent de multiples secteurs (agriculture, biodiversité, infrastructures, sécurité, santé publique), entraînant notamment des pertes économiques considérables, autant dans le domaine public que privé. Reconnaisant l'importance de cette problématique, la Confédération a adopté une stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes en 2016, qui explicite les objectifs et mesures pour contrer l'expansion des néophytes, incluant l'adaptation des bases légales. Ce document mentionne que les cantons sont responsables d'assurer « l'exécution des mesures de prévention et de lutte et d'en contrôler l'efficacité ».

En 2010, le canton du Valais a adopté un concept cantonal de lutte contre les néophytes envahissantes qui a débouché sur la mise en place d'un premier plan d'action pour la période 2017-2020. Le nouveau plan d'action porte sur la période 2022-2026. Il résume les accomplissements réalisés, met en lumière les ressources engagées et propose des mesures actualisées pour mettre en œuvre la stratégie cantonale.

Parmi les mesures réalisées, la législation cantonale a en partie été révisée (loi sur les forêts), respectivement est en cours de révision (loi sur la protection de la nature et du paysage), rendant plus contraignante la lutte contre les néophytes envahissantes. Une nouvelle directive cantonale du Service de l'agriculture (directive sur la protection des cultures) vient également compléter la directive du Service de la mobilité (2013) qui concerne les projets d'aménagement et les travaux d'entretien des infrastructures.

Bien que les dommages causés par les néophytes envahissantes soient toujours en hausse à l'échelle du canton, le travail d'accompagnement et de sensibilisation, ainsi que les mesures de lutte commencent à porter leurs fruits. La prise de conscience concernant cette problématique ne cesse de croître, aussi bien au niveau des services publics cantonaux et communaux, que de certaines entreprises privées et de particuliers. Les mesures de lutte mises en œuvre ont ainsi permis de réduire la distribution de certaines néophytes très problématiques et de protéger des zones présentant des intérêts particuliers pour la biodiversité.



Le nouveau plan d'action met l'accent sur la coordination, l'information, la formation, l'encadrement, l'accompagnement ainsi que l'intensification et le suivi des mesures de lutte. Des mesures de lutte coordonnées et suivies, impliquant autant les services cantonaux et communaux que les privés, permettront de contrer l'expansion des néophytes envahissantes, tout en optimisant les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de la stratégie cantonale. Entre 2022 et 2026, le canton devrait allouer quelque 650'000 francs par an à la lutte contre les néophytes envahissantes. Ce montant était de 120'000 francs par an entre 2010 et 2015 et de 450'000 francs par an de 2016 à 2021.

Informations et outils (concept, manuel de gestion, application mobile, etc.) disponibles sur vs.ch/fr/web/sfnp/plantes-envahissantes

Personnes de contact

Jean-Christophe Clivaz, chef du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP),
027 606 32 05

Barbara Molnar, collaboratrice scientifique au sein de la section Nature & Paysage du
SFNP, 027 606 32 21